

## Déclaration de Protection des données

Cabinet dentaire Luyet SA  
Place du Midi 30  
1950 Sion

### A. Déclaration de protection des données

#### 1. Responsable :

Nom	Luyet Cyprien

#### 2. Date de l'évaluation des risques :

Date :	20.02.2023
--------	------------

### B. Clauses types relatives à la protection des données dans les conditions générales

#### Protection des données

Le cabinet dentaire peut être amené dans le cadre des prestations qu'il fournit au patient à recueillir lui-même, à obtenir de tiers, à enregistrer, à traiter et à transmettre à des tiers des données personnelles en tenant compte à tout moment des normes en vigueur concernant la protection des données.

Si le cadre légal le permet, s'il existe pour le cabinet des intérêts prépondérants ou si le client a donné son autorisation, le cabinet peut traiter les données personnelles aux fins suivantes :

- a) pour vérifier des conditions inhérentes à la conclusion d'un contrat ;
- b) pour remplir des obligations contractuelles vis-à-vis d'un patient ; les données de patient récoltées pour un contrat de soins et à des fins de documentation légale dans des dossiers de patients au format papier ou électronique ainsi que pour la facturation aux assurances sociales et aux particuliers (le cas échéant par un service de facturation) et la fabrication de prothèses dentaires (le cas échéant par un laboratoire externe) ;
- c) pour soigner, développer et entretenir la relation avec le patient ;
- d) pour individualiser des services ou fournir des contenus personnalisés, p. ex. en examinant la démographie, le comportement et les intérêts des utilisateurs ;

- e) pour valider des adresses ;
- f) pour empêcher une utilisation illicite des prestations (notamment pour éviter les fraudes lors de la conclusion d'un contrat et durant toute la durée de celui-ci) ;
- g) pour facturer, recouvrir des créances et pour les enquêtes de solvabilité ;
- h) pour promouvoir, concevoir et développer les produits du cabinet ;

Le cabinet a le droit de faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger pour traiter les données ; si les patients font appel à des tiers pour des prestations au cabinet, le cabinet est autorisé à transmettre les données des patients aux tiers concernés afin que ceux-ci les traitent pour pouvoir remplir leurs obligations contractuelles envers le patient.

Si le cadre légal le permet, s'il existe pour le cabinet des intérêts prépondérants ou si le client a donné son autorisation, le cabinet dentaire peut également collecter et traiter les données suivantes :

- a) données des visiteurs du site Web du cabinet ;
- b) autres données personnelles relatives aux contacts commerciaux et avec les autorités qu'a le cabinet ;
- c) données personnelles pour les rapports de travail et la comptabilité relative au salaire (le cas échéant par le bureau en charge des salaires).